

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 05_2022

OBJET : Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

LE MAIRE DE CHAMPFROMIER,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 décembre 2021 relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains endroits de la commune l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT que la commune dispose de dix points de commande lumineux permettant l'éclairage de chaque secteur géographique,

ARRETE

Article 1 : A compter de la semaine 15 de l'année 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 04h30 dans l'ensemble de la commune, excepté :

- Commande 4 / périmètre caserne : éclairage conservé sur la RD14, secteur orange (conformément au plan joint en annexe) ;
- Commande 5 / périmètre Pont d'Enfer 1 : coupure différenciée (conformément au plan joint en annexe) : secteur violet extinction entre 00h00 et 04h30 ;


Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

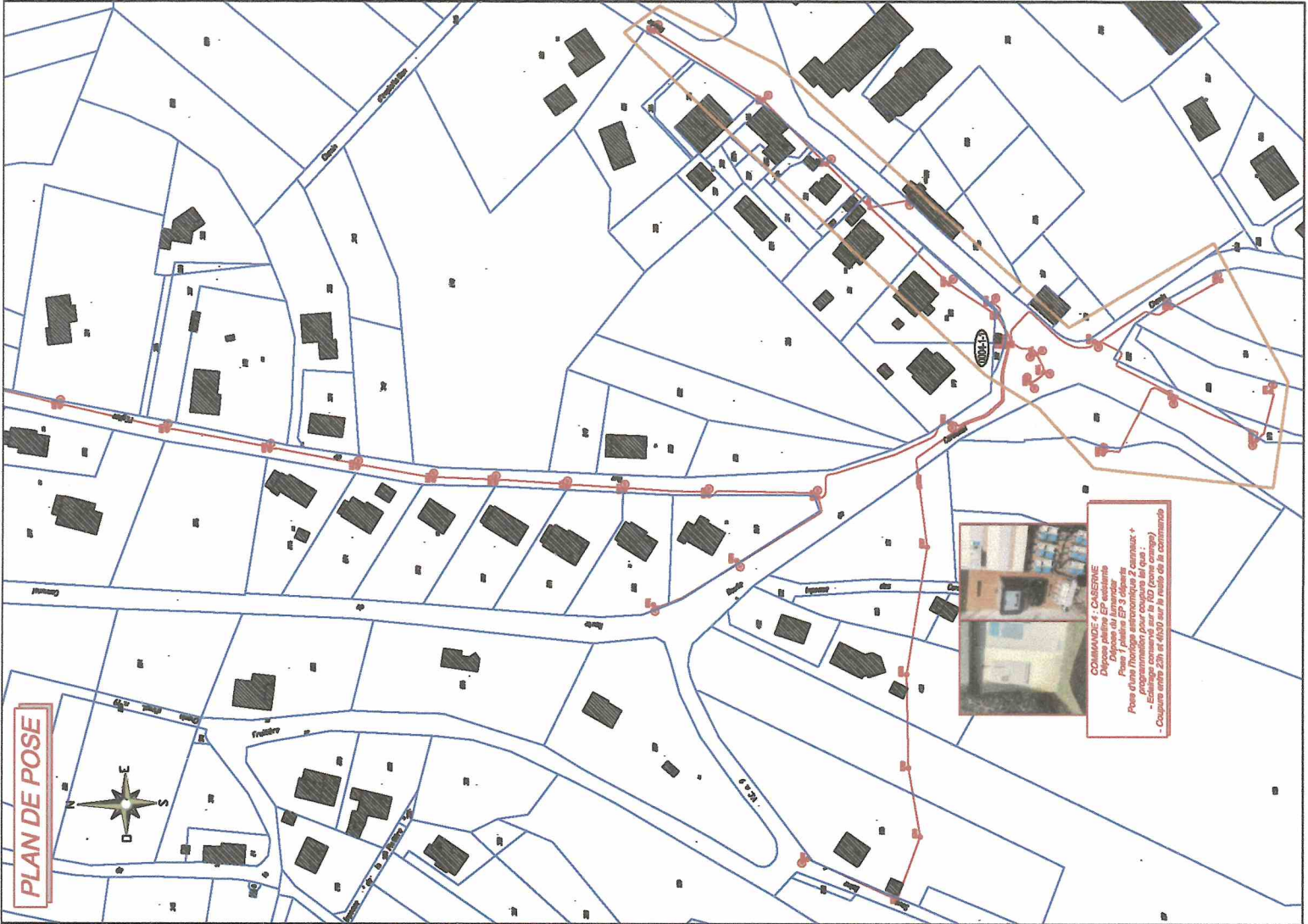
Article 2 : Le Maire de Champfromier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire de CHAMPFROMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHEZERY-FORENS, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président du SIEA.

Fait à CHAMPFROMIER, le 07 avril 2022

Le Maire,
Jacques VIALON



PLAN DE POSE



COMMANDE 4 : CASERNE
 Dépose planis EP existante
 Pose 1 planis EP 3 éléments
 Pose d'une horloge astronomique 2 cadrans +
 programmation pour couvrir la rue :
 - Eclair 00 (fin de la commande)
 - Couverture entre 23h et 04:30 sur le reste de la commande

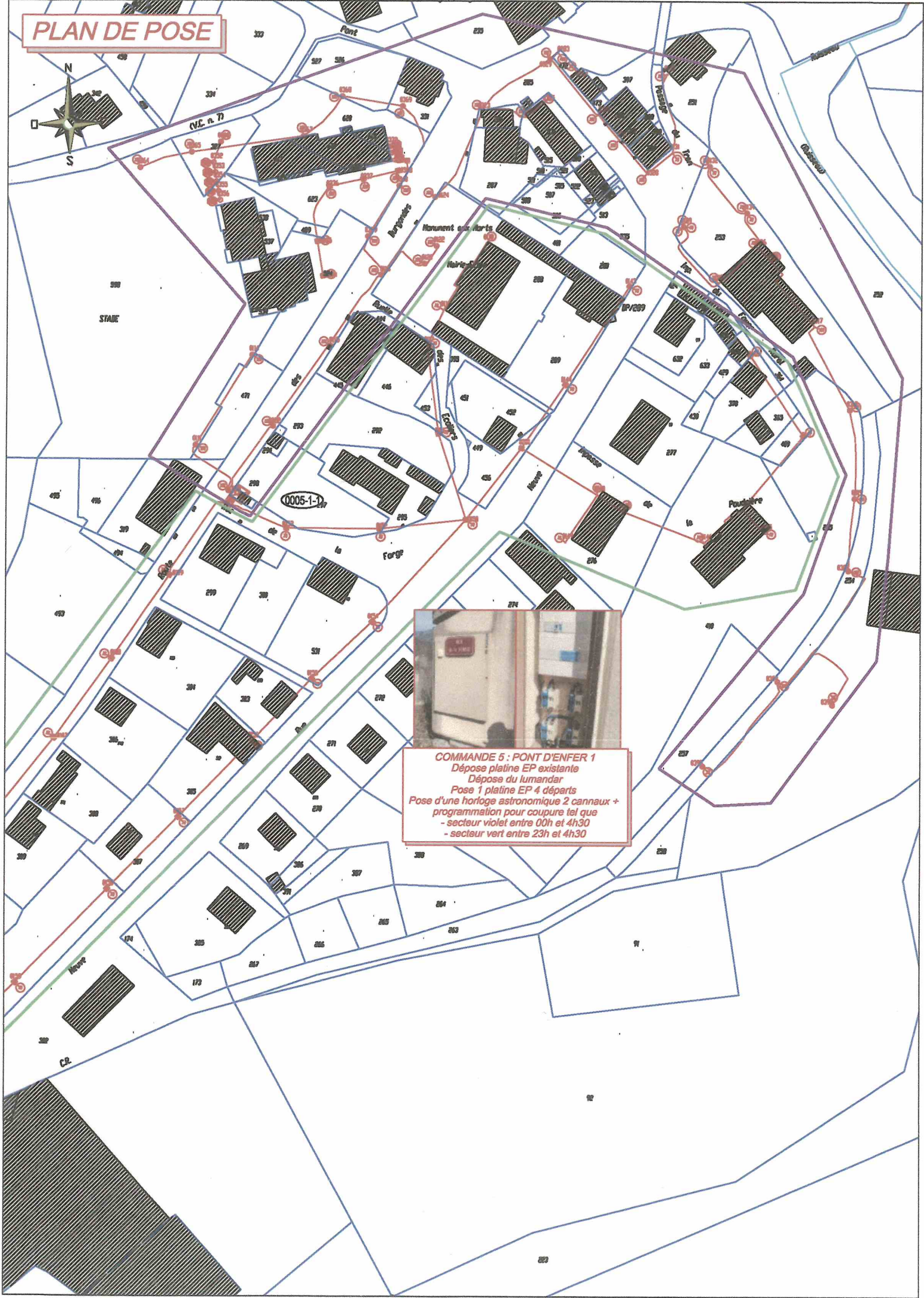
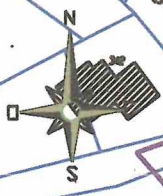


PLAN DE POSE



COMMANDE 3 : BOURG
 Dépose planis de commande existante
 Pose d'une planis de commande 1 élément
 Programmation de l'horloge astronomique +
 pour couverture entre 23h et 04:30

PLAN DE POSE



COMMANDE 5 : PONT D'ENFER 1
Dépose platine EP existante
Dépose du lumandar
Pose 1 platine EP 4 départs
Pose d'une horloge astronomique 2 canaux +
programmation pour coupure tel que
- secteur violet entre 00h et 4h30
- secteur vert entre 23h et 4h30